



**21/11/2017**

## **2018: la prescription médicale électronique de médicaments en Belgique**

Au printemps 2018 (date à confirmer par les autorités belges), la prescription médicale électronique de médicaments, mise en place petit à petit en Belgique depuis début 2017, devient la règle.

### **De quoi s'agit-il ?**

Au lieu de rédiger une prescription de médicament sur papier, le médecin introduira les médicaments prescrits dans un système informatique partagé avec les pharmaciens. Dans un premier temps, vous recevrez une "preuve papier" qui contient un code barre. Vous présenterez ce code barre à la pharmacie qui vous délivrera les médicaments. La "preuve papier" disparaîtra progressivement. A ce moment, pour accéder à la prescription électronique, le pharmacien lira tout simplement votre numéro de registre national figurant sur la puce de votre pièce d'identité.

Aujourd'hui, tous les types de pièce d'identité disponibles en Belgique ne possèdent pas –encore- la puce nécessaire pour ce système. Ce n'est pas un problème, en attendant que tout le monde soit "équipé" de cette carte à puce, la prescription papier restera possible.

### **Concrètement**

**Vous avez une carte d'identité belge.** Tout est en ordre pour vous. Idem pour vos enfants qui ont soit la carte ISI+ si moins de 12 ans ou la carte Kids-Id pour les plus de 12 ans.

**Vous avez une carte d'identité d'"étrangers"** de type A, B, C, D, E, E+, F, F+, H. Ces cartes contiennent aussi votre numéro de registre national sur une puce. Tout est en ordre pour vous.

**Vous avez une carte d'identité "spéciale".** Cette carte ne possède pas (encore) de puce, elle n'est donc pas compatible avec le nouveau système de prescription électronique. En attendant qu'une adaptation des cartes ou du système soit mise en oeuvre, vous continuerez simplement à bénéficier de la prescription papier, comme toujours. Des négociations sont en cours entre la DG HR et les autorités belges compétentes, vous serez informés en temps utile d'une évolution de ce dossier.

Notez que vous avez également le choix de restituer votre carte spéciale et de vous enregistrer à la maison communale directement pour obtenir une carte d'étranger. Vous trouverez toute l'information sur cette procédure sur le portail Staff Matters à l'adresse suivante: <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/admin/identity-papers/Pages/special-card.aspx>

**Vous êtes de passage ? Vous venez d'arriver ? Vous n'avez pas ou pas encore l'un des documents cités ci-dessus ?** Pas de problème vous recevrez une simple prescription papier, comme "avant".

*Novembre 2017: les services belges responsables de ce projet nous ont confirmé qu'à ce jour le système mis en place "bloque" parfois l'accès des patients qui ne sont pas couverts par l'INAMI. Ce point doit être résolu prochainement.*

### **A propos des pièces justificatives**

Rien ne change pour les pièces justificatives à joindre à vos demandes de remboursement. En effet, le nom du médecin prescripteur continuera à apparaître, comme avant, sur les reçus/factures de la pharmacie.